



ARRETE N° ARR_2024_489

Sécurité

Réf. : AZ/CR/CB/LR/CJ

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN SECURITE DU FOYER
LOGEMENTS AUTONOMIE "DAUDET" - 639, RUE ALPHONSE
DAUDET**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L2212-2 et L2212-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la chute de bouts de murs et pierres provenant des balcons des parties communes situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages du Foyer logements autonomie « Daudet », situé 639, rue Alphonse Daudet,

Considérant que la chute des épaufrures pourrait entraîner un risque pour les résidents qui utilisent le jardin situé sous lesdits balcons,

Considérant la présence d'un péril grave et imminent,

Considérant la nécessité de la mise en place d'une interdiction d'accès aux balcons et dans le jardin de la résidence,

Considérant que le Maire est compétent, au titre de ses pouvoirs de police générale, pour mettre en œuvre tous les moyens susceptibles au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publiques, et notamment en cas de péril grave et imminent, de prendre les mesures appropriées de sécurité qui sont nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès aux balcons des parties communes des 1^{er} et 2^{ème} étages du Foyer logements autonomie «Daudet » ainsi qu'au jardin situé en dessous est interdit, à l'exception des experts et professionnels chargés de la mise en sécurité et des personnes habilitées.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_489

L'accès sera interdit jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité du Foyer logements autonomie « Daudet ».

ARTICLE 2 : Les poignées de porte ont été retirées afin d'interdire l'accès aux balcons et des barrières ont été posées dans le jardin afin d'éviter toute intrusion.

ARTICLE 3 : Dans un premier temps, Grand Delta Habitat, propriétaire du bâtiment, devra faire réaliser une expertise de solidité des deux balcons sous 15 jours. Par la suite, le reste des balcons devra également faire l'objet d'un contrôle sous 1 mois.

ARTICLE 4 : Grand Delta Habitat est tenu de transmettre à la Ville de Bollène l'ensemble des rapports d'expertise.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 02 SEPT 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 02/09/2024
Affiché le : M En ligne le 02/09/2024
Notifié le :
Exécutoire le :